

COMPTE RENDU DU JEUDI 23 JUILLET 2020
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 17/07/2020

L'an deux mil vingt,

Le jeudi 23 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame DOMANCICH Lydie, Maire.

Étaient présents : Mesdames TARLET Juliette, LE CARBOULLEC Anne et LE BERRE Angélique et Messieurs LE MERRER Daniel, ROMBAUT Philippe, BODIN Arnaud (arrivé à 19 h 00), LE GENTIL Paul, CHAMPAGNAT Pascal et POSTAJIAN Guillaume.

Absents : Monsieur Guillaume POSTAJIAN et Madame LOGNONE Jamila procuration à Mme TARLET Juliette.

Secrétaire : Madame LE BERRE Angélique a été élue secrétaire.

Mme HAMEL, Inspectrice des finances publiques de Paimpol était présente à ce conseil municipal pour voter les budgets communaux.

Mme La Maire précise que dès son élection, elle a travaillé avec la commission des finances pour présenter un budget qui soit compris de tous et qui reprend, dans la continuité, les orientations de la précédente municipalité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020– COMMUNE DE LANMODEZ

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **DECIDE** l'affectation ci-après pour le budget 2020 de la commune de LANMODEZ :

| COMMUNE LANMODEZ | RESULTATS | RESULTATS | AFFECTATION |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | |

| | | | |
|---|-----------------------------|--------------------------|--|
| Résultat Année N-1 2019 | <u>+ 80 989.44 €</u> | <u>- 368.65 €</u> | Résultats 2019 sur budget 2020 C/1068 Recettes Investissement<u>65 989.44 €</u>..... R002 Résultat reporté 2018 Recettes Fonctionnement <u>15 000.00 €</u> |
| TAUX D'IMPOSITION DE 2020 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES | | | |

Mme La Maire propose, pour ce qui concerne les taux des taxes locales, de les maintenir sans augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **VOTE** les taux d'imposition 2020 identiques à ceux de 2019 à savoir :

| | | |
|----------------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 14.00 % |
| - Taxe foncière (bâti) | : | 18.00 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | : | 69.78 % |

**ADHESION A BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT
DURABLE (BRUDED)**

Madame La Maire donne la parole à Monsieur CHAMPAGNAT Pascal, conseiller municipal qui explique à l'assemblée le principe de l'adhésion à « BRUDED ».

Après discussion, le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention (LE BERRE Angélique) :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune à BRUDED
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA
PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX – DESIGNATION DE DELEGUES**

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu du syndicat d'eau de la presqu'île qui précise que la commune doit désigner deux délégués titulaires et un titulaire suppléant.

Sont proposés comme délégués : Madame DOMANCICH Lydie et Monsieur LE MERRER Daniel comme titulaires et Monsieur ROMBAUT Philippe comme suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** comme délégués titulaires : Mme Lydie DOMANCICH et Mr Daniel LE MERRER
- **DESIGNE** comme délégué suppléant : Mr ROMBAUT Philippe

PROPOSITIONS DE PERMANENCES DE TOUS LES ELUS LE SAMEDI MATIN

Madame La Maire propose à tous les élus d'effectuer une permanence le samedi matin à tour de rôle.

Après discussion, le conseil municipal par 5 voix pour, une abstention (Mr ROMBAUT) et 3 voix contre (LE BERRE Angélique, LE CARBOULLEC Anne et LE GENTIL Paul) :

- **DECIDE** d'effectuer un planning pour des permanences le samedi matin pour les élus intéressés

PERMANENCES DU SAMEDI MATIN SUR LA BASE DU VOLONTARIAT

Madame La Maire précise que les permanences du samedi matin peuvent être faites sur la base du volontariat.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable pour les permanences du samedi matin sur la base du volontariat
- **PRECISE** qu'un planning sera effectué pour les personnes intéressées.

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Le Maire propose à l'assemblée les permanences des élus à savoir :

- Lundi matin de 9 h à 11 h : Monsieur LE MERRER Daniel, 1^{er} adjoint
- Mardi matin de 9 h à 11 h : Madame DOMANCICH Lydie, Maire
- Jeudi matin de 9 h à 11 h : Monsieur ROMBAUT Philippe, 3^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable aux propositions de permanences des élus
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces permanences

Nomination du représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

LANNION TREGOR AMENAGEMENT

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

| | |
|-------------------------|--|
| VU | le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ; |
| VU | Le Code du Commerce ; |
| VU | Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ; |
| CONSIDERA NT | Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ; |
| CONSIDERA NT | Le règlement de l'Assemblée Spéciale ; |
| CONSIDERA NT | La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 3 juillet 2020 |

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- ;procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une

proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

| Actionnaires | Montant souscrit | Nombres d'actions | Nombre de sièges au CA |
|--------------------|------------------|-------------------|------------------------|
| LTC | 310 000 | 620 000 | 14 |
| Assemblée spéciale | 50 000 | 100 000 | 3 |
| TOTAL | 360 000 | 720 000 | 17 |

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL de LANMODEZ, DECIDE :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **Madame Lydie DOMANCICH** ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Maire, Lydie DOMANCICH.